



Dénomination . A LA FORTERESSE

N° Gestion 2007B01546 - N° Identification 492222591

Dépôt N° 8817 du 26/08/2009

Acte N° 1/4 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 10/07/2009)

Séparateur Geide édité le 26/08/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2007B01546

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

88171

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

SARL A LA FORTERESSE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 500 €
SIEGE SOCIAL 28, RUE DE CHABROL
75010 PARIS
RCS PARIS 492 222 591

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 10 juillet 19 heures.

Les associés de la Sarl A LA FORTERESSE au capital de 7 500 €, divisé en 1 000 parts de 7,5 € chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Mr Renaud BOURDET et Mr Naimi BHALLIL, seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société, sont présents.

Les associés présents ou représentés, possédant ainsi la totalité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer, sur les résolutions ordinaires, qui lui sont soumises.

L'Assemblée est présidée par Mr Renaud BOURDET, cogérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- transfert du siège social
- modification de l'article 4 des statuts
- transfert de l'ensemble des parts sociales vers un associé sans besoin d'agrément
- modification de l'article 7 des statuts
- démission de la fonction de co-gérant
- modification de l'article 12 des statuts
- modification de l'article 1 des statuts
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses.

RB

BN

Le Président déclare la séance ouverte, et met à la disposition de ses membres

- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée au rapport de gestion et au rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurants à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée propose le transfert du siège social du 28 rue de Chabrol 75010 PARIS au 11 rue du Maréchal Juin 95210 SAINT GRATIEN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle la rédaction de l'article 4

Le siège social de la société est fixé 28 rue de Chabrol 75010 Paris
Il pourra être transféré par décision des associés co-gérants en tous lieux

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose une nouvelle rédaction de l'article 4 pour être en conformité avec le transfert du siège social.

Nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts

Le siège social de la société est fixé 11 rue de Maréchal Juin 95210 SAINT GRATIEN
Il pourra être transféré par décision des associés co-gérants en tous lieux

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend note de la décision de Mr Naimi BHALLIL de vendre la totalité de ses parts à Mr Renaud BOURDET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RB

BON

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle la rédaction de l'article 7

Le capital social d'origine est fixé à la somme de 7.500 € divisées en parts égales entièrement souscrites et libérées. Les parts sont réparties comme suit

Monsieur BOURDET Renaud	500 parts sociales
Monsieur BHALLIL Naimi	500 parts sociales

Représentant 1000 parts sociales de 7,50 € chacune

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose une nouvelle rédaction de l'article 7 pour être en conformité avec la cession des parts sociales.

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts

Le capital social d'origine est fixé à la somme de 7.500 € divisées en parts égales entièrement souscrites et libérées. Les parts sont réparties comme suit

Monsieur BOURDET Renaud	1000 parts sociales
-------------------------	---------------------

Représentant 1000 parts sociales de 7,50 € chacune.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Naimi BHALLIL propose à l'Assemblée Générale sa démission de co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle la rédaction de l'article 12

La société est gérée et administrée par les co-gérants ci-dessous mentionnés

Monsieur BOURDET Renaud né le 29 septembre 1983 à Montmorency (Val D'Oise)
demeurant 84 Rue de Paris 92110 Clichy

Monsieur BHALLIL Naimi né en 1951 à Ma Ould Sidi Abdelhakem (Maroc)
demeurant 12 rue D'Armentières 93800 Epinay sur seine

Les gérants sont rééligibles. Les co-gérants ci-dessus, sont nommés statutairement par la majorité des voix représentant plus de la moitié des parts sociales, tout gérant peut être révoqué par décision des associés prise à la majorité des parts sociales. En cas de démission, le gérant nommé devra adresser un courrier recommandé à la société et à chaque membre des associés eux-mêmes co-gérants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose une nouvelle rédaction de l'article 12 pour être en conformité avec la démission de la co-gérance de Monsieur BHALLIL Naimi.

RB

BW

Nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts

La société est gérée et administrée par le gérant ci-dessous mentionné

Monsieur BOURDET Renaud né le 29 septembre 1983 à Montmorency (Val D'Oise)
demeurant 84 Rue de Paris 92110 Clichy

Le gérant est rééligible. Le gérant ci-dessus, est nommé statutairement par la majorité des voix représentant plus de la moitié des parts sociales, tout gérant peut être révoqué par décision des associés prise à la majorité des parts sociales. En cas de démission, le gérant nommé devra adresser un courrier recommandé à la société et à chaque membre des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée suite à la réunion de toutes les parts entre les mains d'un associé unique Mr BOURDET Renaud modifie la forme de la société SARL en EURL

L'Assemblée rappelle la rédaction de l'article 1 des statuts

Il est formée une société à responsabilité limitée

Nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts

Il est formée une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présentes ou leur mandataire.

Renaud BOURDET



Naimi BHALLIL



